

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONSULTATION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

L'objet de la consultation porte sur le choix de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée de septembre 2019.

1. Composition du corps des personnes consultées

Seront amenés à se prononcer sur le choix du scénario relatif à l'organisation de la semaine scolaire :

- **Les parents d'élèves** : sont considérés comme parents d'élèves, les personnes ayant été identifiées comme représentants légaux n°1 et n°2 lors de l'inscription en mairie des élèves fréquentant les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques pour l'année scolaire 2018-2019. La liste des parents d'élèves est arrêtée au 1^{er} octobre 2018 ;
- **Les personnels des écoles** :
 - o sont considérés comme personnels des écoles
 - Les enseignants et directeurs des écoles maternelles, élémentaires et primaires affectés dans les écoles publiques châlonnaises. Cette catégorie comprenant les enseignants titulaires, les compléments de services, maîtres spécialisés des RASED, maîtres « + » et maîtres « UPE2A » ;
 - Les agents municipaux affectés aux postes d'ATSEM (personnels titulaires, en contrats à durée indéterminée ou en contrats à durée déterminée au 1^{er} octobre 2018 ;
 - Les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH), les Employés de Vie Scolaire (EVS) et les psychologues scolaires ;
- **Les Délégués Départementaux de l'Education Nationale** nommés par l'Inspecteur d'Académie dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques de la Ville de Châlons-en-Champagne ;
- **Les parents d'enfants de moins de trois ans châlonnais** qui auront effectué la démarche d'inscription à la présente consultation. Une campagne d'inscription sera ouverte pour ces derniers du 18 au 31 octobre 2018.

2. Modalités de vote

La consultation sur l'organisation de la semaine scolaire est organisée en ligne, via une plateforme de vote hébergée sur le site de la Ville de Châlons-en-Champagne : <http://www.chalonsenchampagne.fr/>

L'accès à la consultation sera rendu possible par la saisie d'un identifiant et d'un code secret à usage unique, communiqués aux personnes consultées sous format papier.

Cet identifiant et ce code secret donneront accès à une page sur laquelle les personnes consultées pourront effectuer et valider un et seulement un seul choix parmi quatre scénarios d'organisation de la semaine scolaire.

Les quatre scénarios soumis à la consultation sont les suivants :

- Scénario n°1 : organisation de la semaine scolaire comprenant quatre journées d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) d'une durée de six heures d'enseignement, à raison de 3,5 heures par matinées et 2,5 heures par après-midi sur 36 semaines ;

- Scénario n°2 : organisation de la semaine scolaire comprenant quatre journées d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) d'une durée de 5h45 d'enseignement, à raison de 3,25 heures par matinées et 2,5 heures par après-midi, soit 23 heures par semaine sur 37,5 semaines ;
- Scénarios n°3 : organisation de la semaine scolaire comprenant quatre journées d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) d'une durée de 5h15 et une cinquième matinée (mercredi matin) d'une durée de 3 heures, sur 36 semaines ;
- Scénario n°4 : organisation de la semaine scolaire comprenant 5 matinées (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) d'une durée de 3 heures et 3 après-midi d'une durée de 3 heures, sur 36 semaines.

3. Période de vote

La plateforme de consultation en ligne sera ouverte du lundi 5 novembre 2018 à 0h00 et sera fermée le samedi 1^{er} décembre 2018 à 23h59.

4. Système d'aide

Les personnes rencontrant des difficultés pour accéder à la plateforme de vote et/ou rencontrant des difficultés pour son utilisation pourront contacter les services municipaux au 03.26.69.38.38

5. Publication des résultats

Les résultats de la consultation : à savoir le nombre de votes recueillis, le taux de participation et la répartition relative des votes pour chaque scénario seront mis en ligne sur le site de la Ville de Châlons-en-Champagne le lundi 3 décembre 2018, suite aux informations communiquées par huissier en charge de la tenue de la procédure.